

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/04/2023

VOI.23.00.A00702

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00662 en date du 13/04/2023,
Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements Voinet
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/05/2023 RUE DES CHALETS

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A00662 en date du 13/04/2023, portant réglementation de la circulation RUE DES CHALETS, est abrogé.

Article 2 : Le 02/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3ter RUE DES CHALETS (Besançon) sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 3 : Le 02/05/2023, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du 3ter RUE DES CHALETS (Besançon).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée